

Le lundi 19 décembre 2005, le dix neuf décembre deux mille cinq, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jean-François BICHELER excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,
Monsieur Max BOIRAME, excusé,
Messieurs Jérôme GILLE, Claude BEGOUX, Thierry LEROUX, absents,
Madame Agnès BACHELART, absente.

Monsieur James COQUART est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 218

***Plateau EPS et aménagements extérieurs
Groupe scolaire René CHAZOT à Bazancourt.
Résultats de l'appel d'offres.
(2 contre, 22 pour)***

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de réalisation du plateau d'évolution sportive et d'aménagements paysagers du Groupe scolaire René Chazot à Bazancourt, 3 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 6 décembre et 14 décembre 2005.

L'estimation était assise sur la somme de 85 000 € HT soit 101 660 € TTC.

Après vérification, l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est l'entreprise SAS DE MARIA pour un montant de 70 493,42 € H.T. soit 84 310,13 € TTC.

M. RENAULT fait remarquer que l'entreprise DE MARIA n'a pas toujours répondu à nos attentes sur le dossier de construction de l'Ecole élémentaire et CLSH de Bazancourt.
Il reste perplexé sur la qualité du travail rendu par l'entreprise.

Ayant entendu cet exposé et pris note des remarques formulées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président à signer le marché à passer avec l'entreprise DE MARIA pour un montant de 70 493,42 € HT soit 84 310,13 € TTC.

N° 219

***Point sur les finitions
Groupe scolaire et CLSH à Bazancourt***

Monsieur le Président demande à M. RENAULT de faire un point sur les finitions de l'école élémentaire et du CLSH de Bazancourt.

M. RENAULT informe l'assemblée des points suivants restant à traiter :

1°) Evacuation des eaux pluviales sur les chéneaux

Après plusieurs échanges de courrier entre l'entreprise, le bureau de contrôle, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, l'assistant à maîtrise d'œuvre et l'architecte, ce dossier devrait être réglé prochainement par mise en place de liaisons sur l'ensemble des bacs des chéneaux.

L'entreprise devra également remplacer les dalles de plafond dans deux salles.

L'entreprise a été relancée pour réaliser ces travaux au plus vite.

2°) Sécurisation du débit d'eau chaude dans la tisanerie, la salle des maîtres, les toilettes garçons et filles et le chauffe-eau dans la salle d'arts plastiques.

Ce dossier n'est toujours pas réglé avec l'entreprise COPAXSO.

Une nouvelle relance a été faite.

3°) Chaufferie

Les travaux sont en phase de finitions (pose des purgeurs, réparations des dalles de plafond des toilettes suite à des fuites, peinture de la chaufferie et mise en œuvre de la seconde chaudière).

4°) Eclairage extérieur

Les mâts sont posés mais pas encore les dispositifs réflecteurs.

Il reste à obtenir les garanties nécessaires concernant la solidité des scellements et la sécurité des dispositifs avec les entreprises BLANCHARD et DE MARIA et à vérifier la qualité de l'éclairage.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend note de ces informations et regrette que les différents intervenants (Entreprises, Architecte, A.M.O.) ne s'investissent pas plus pour finaliser ce dossier.

M. KERHARO indique que nous connaissons également des problèmes à Auménancourt avec l'entreprise TARDIVEAU qui a assuré toute la plomberie du nouveau groupe scolaire et qu'une mise en demeure de remise en état est en cours.

N° 220
Avant projet détaillé
crèche de Boulton sur Suippe
(24 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé (APD) établi par M. LECOMPTE du Cabinet BLP.

Les plans sont visualisés, les choix techniques explicités.

La commission qui s'est réunie le 14 décembre 2005 a émis un avis favorable sur l'avant-projet détaillé.

Le montant estimé au stade de l'avant-projet détaillé s'établit à 681 160 € HT soit 814 667,36 € TTC pour 445,39 m2 projetés.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE l'avant-projet détaillé présenté et l'estimation proposée.

AUTORISE le Président à poursuivre l'étude afin de préparer le permis de construire et d'établir les documents de consultation des entreprises (DCE) pour permettre le lancement de l'appel d'offres.

AUTORISE le Président à signer le permis de construire.

SOLLICITE des subventions auprès des collectivités et organismes suivants :

- Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Pays Rémois,
- Conseil Général dans le cadre du projet de contractualisation et du Guide des Aides,
- Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,
- Etat au titre de la D.D.R.,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total estimé des travaux (y compris A.M.O, architecte, SPS, contrôle technique, sondages, démolitions, mobiliers jeux,...)	: H.T. :	1 002 129 €
	: TVA :	196 417 €
	: TTC :	1 198 546 €

FINANCEMENTS ESTIMES

Subvention C.A.F.	:	231 030 €
Subvention Conseil Régional	:	153 280 €
Subvention Conseil Général	:	138 563 €
F.C.T.V.A.	:	185 559 €
Autofinancement	:	211 284 €
Emprunt	:	278 830 €

Concernant la partie aménagement de la voirie située en dehors de l'emprise communautaire, le Conseil communautaire prend acte de la position de la commune de Boult sur Suippe qui stipule qu'elle a mis en place la participation pour voiries en réseaux sur cette future voie publique et qu'elle participera sur le dossier à hauteur de ses moyens.

M. KERHARO précise que la propriété de cette voie est communale et qu'il serait peut être plus judicieux que la commune sollicite les subventions D.G.E. et autres financements pour ces travaux ; le coût résiduel pouvant être pris en charge grâce à la participation pour voiries en réseaux que chaque riverain supportera.

N° 221

***Etude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle scolaire, sportif et de services sur le secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.
Recrutement du Cabinet d'étude***

Monsieur le Président indique à l'assemblée que c'est le Cabinet ASCISTE qui a été retenu par le bureau communautaire pour réaliser cette mission pour un montant HT de 13 477,50 euros soit 16 119,09 euros TTC.

3 entreprises avaient déposé une offre.

- A. C. P. (J.P. BOUCHART),
- OMNIS (J.M. THIEBAULT),
- ASCISTE (B. DESPEE).

Le choix du bureau s'est porté sur ASCISTE qui a mieux répondu sur les différents points techniques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Prend acte de cette information et est informé qu'un comité de pilotage sera prochainement constitué pour collaborer sur ce dossier avec le cabinet retenu.

Y participeront des élus ainsi que des représentants des parents d'élèves et des enseignants du secteur concerné.

N° 222

Convention de partenariat Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe/Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay pour la maîtrise d'ouvrage d'une étude urbaine et paysagère préalable à la réalisation des futurs parc d'activités les Sohettes/Val des Bois (24 pour)

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay pour la maîtrise d'ouvrage d'une étude urbaine et paysagère préalable à la réalisation des futurs parcs d'activités les Sohettes/Val des Bois.

En effet, afin de renforcer l'attractivité économique du territoire de la Vallée de la Suippe, la CCVS et la CCIRE se sont engagées dans une démarche commune dont l'objectif est la création d'un territoire de haute qualité apte à accueillir des grands projets industriels et tertiaires, notamment au travers du pôle de compétitivité.

Considérant la haute nécessité de doter la communauté de communes d'infrastructures d'accueil permettant d'assurer un renforcement et une diversification du tissu économique, la CCIRE a proposé d'engager une étude urbaine pour la réalisation d'un parc d'activités (200 hectares à terme) qui s'inscrit dans le développement de l'axe nord rémois.

Lecture du projet est donnée à l'assemblée.

Il rappelle également les clauses essentielles du cahier des charges établi pour la réalisation de cette étude (document déjà présenté en Conseil communautaire).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la dite convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay,

PREND ACTE du coût prévisionnel de son financement établi à environ 50 000 € H.T.

N° 223
Projet de territoire
(24 pour)

Monsieur le Président, pour faire suite aux différentes réunions qui se sont déjà tenues et notamment à celle du 5 décembre dernier à Bazancourt où étaient conviés tous les conseillers municipaux des 7 communes,

sollicite l'adoption par le Conseil Communautaire du projet de territoire tel qu'étudié par l'Agence d'Urbanisme de Reims (document joint) et financé par la Direction Départementale de l'Équipement.

Il précise que ce projet a été suivi par un comité de pilotage constitué d'élus communaux, communautaires, du Conseil Général, du Président du Conseil de Développement du Pays Rémois et de représentants de la Direction Départementale de l'Équipement, du Foyer Rémois, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay, du CIP Nord, de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture.

La réunion du 5 décembre a permis de répondre aux différentes questions liées notamment au programme de développement économique j et au schéma d'organisation spatiale de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe lié à ce développement.

Ayant entendu cet exposé et obtenu toutes précisions utiles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE le projet de territoire tel qu'établi par l'Agence d'Urbanisme de Reims.

N° 224
Réception des biens mis à disposition en vue de l'exercice des compétences transférées.
Procès verbal de mise à disposition des biens appartenant à la Commune d'Heutréville.
(24 pour)

Le Président expose à l'assemblée que, compte tenu notamment :

- du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale des compétences SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE,
- de l'adhésion de la commune d'HEUTREGIVILLE,
- De l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que *"le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants"*, c'est-à-dire *"la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence"*, il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition du(des) bien(s) immeuble(s) suivant(s) (ainsi que des biens meubles) figurant sur le procès verbal joint.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du(des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assure l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du(des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec le Maire d'HEUTREGIVILLE.

DECIDE DE L'OUVERTURE DE CREDITS SUIVANTS :

DEPENSES :

Article 21715 : mise à disposition terrains	1 €
Article 21731 : mise à disposition bâtiments publics	120 200 €

RECETTES :

Article 1027 : Affectation (chez l'affectataire)	120 201 €
--	-----------

N° 225

Charges et produits transférés.

Nouvelle répartition à compter de l'exercice 2005.

Vote des 7 communes.

Considérant l'état ci-annexé des charges et produits transférés modifiés, établi par la Commission d'évaluation des charges au titre de l'année 2003 pour application à compter de l'exercice 2005 prenant en compte les modifications suivantes :

- Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 2003 (201 475 €),
- Ajustement de Taxe Professionnelle entre les communes d'Isles sur Suipe et Warmeriville (+/- 1 832 €),
- Mise à la charge de la commune de Warmeriville de la contribution versée à l'OGEC du Val des Bois en 2003 (21 975 €) et qui n'avait pas été transférée initialement.

Considérant les votes des communes membres à savoir :

Communes	Nombre d'habitants	Date de la délibération
<u>FAVORABLES</u>		
Bazancourt	1952	14/10/2005
Isles sur Suipe	673	06/10/2005
Boult sur Suipe	1364	18/10/2005
Heutrégiville	393	02/11/2005
Auménancourt	869	25/10/2005
St Etienne sur Suipe	255	18/11/2005
<u>DEFAVORABLE</u>		
Warmeriville	2178	15/12/2005

Considérant que les 6 communes ayant voté favorablement représentent plus de 50 % des communes membres (85,71%) et plus des 2/3 de la population de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (71,65%) ou représentant plus des 2/3 des communes membres (85,71%) et plus de la moitié de la population de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (71,65%), les charges et produits transférés tels que présentés sont validés et les attributions et dotations de compensations prévues au dit document adoptées et applicables à compter de l'exercice 2005.

N° 226

Transfert des personnels attachés à la branche "ENFANCE" de l'Association FAMILLES RURALES de Boult sur Suipe à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (24 pour)

Considérant la délibération n° 199 du 3 octobre 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE le transfert des personnels tel que défini dans le tableau joint.

N° 227

Mise en place d'un contrat d'avenir (24 pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il souhaite pouvoir dans le cadre du plan de cohésion sociale, recruter un contrat d'avenir en complément des effectifs communautaires pour permettre à une personne bénéficiant des minimas sociaux (ASS, RMI,...) de s'insérer dans le monde du travail et qui pourrait rendre service notamment dans le domaine périscolaire. (base 26 h par semaine)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

EMET un avis favorable à cette création de poste en contrat aidé.

N° 228
Modification du tableau des effectifs communautaires
(24 pour)

Afin de régulariser la situation administrative de Mademoiselle Sophie GUILLOZO agent d'animation qualifié dont la quotité d'heures hebdomadaires est de 14,23° /35 en prenant en compte les heures complémentaires effectuées de façon permanente,

Considérant que l'agent a, par courrier, accepté que son poste de travail soit porté de 9,27°/35 à 14,23°/35 à compter du 1^{er} janvier 2006, afin de régulariser sa situation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

Agent d'animation qualifié

Quotité du poste établie à 9,27°/35 + heures complémentaires portée à 14,23°/35+ heures complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2006 (poste de Melle Sophie GUILLOZO).

N° 229
Installation classée soumise à autorisation
Distillerie CRISTANOL

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'arrêté n° 2005-A-MOD-164-IC du 22 octobre 2005 modifiant partiellement l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de production d'éthanol n° 2005-A-149-IC du 20 octobre 2005 concernant la société CRISTAL UNION située sur le territoire des communes de Bazancourt et Pomacle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de cette information.

N° 230
Délégations exercées par le Bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 et notamment les points n°1 et n° 3 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget à savoir :

- Délibération B4 du 5 décembre 2005

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

- Considérant la délibération n°10 du 19 janvier 2004 donnant délégation de certaines obligations au Bureau Communautaire et notamment le point n°1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu les 3 offres déposées par les Cabinets ASCISTE INGENIERIE, OMNIS et A.C.P.,

Après étude des dossiers,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition formulée par le Cabinet ASCISTE INGENIERIE pour la somme de 16 119,09 € TTC concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un pôle scolaire, sportif et de services sur le secteur Est (Warmeriville/Isles sur Suipe/Heutréguville).

AUTORISE le Président à signer le dit marché.

➤ Délibération B5 du 5 décembre 2005

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Virements de crédits

- Article 64131
Rémunération des personnels non titulaires - 3000 €
- Article 67441
Subventions budget annexe + 3000 €

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT

Virements ouvertures de crédit

Recettes

- Article 774
Subvention exceptionnelle + 3000 €

Dépenses

- Article 6061
Fournitures non stockées + 1063 €
- Article 6156
Maintenance + 2633 €
- Article 6410
Rémunération du personnel
- Article 648
Autres charges de personnel - 696 €
(Délibération B5 du 5 décembre 2005).

N° 231

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n°11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 14 octobre 2005 avec Monsieur Patrick MILLON Directeur de l'école élémentaire de Bazancourt pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs (Arrêté 2005/60 du 24 octobre 2005).

- Une convention a été passée avec la Commune d'Auménancourt représentée par son Maire M. Thierry SARAZIN et avec Mme Muriel DUPLESSY Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la Circonscription de Reims V pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs.(Arrêté 2005/68 du 25 novembre 2005)
- Une convention a été passée en date du 12 décembre 2005 avec M. Guy RIFFE Maire de la Commune d'Isles sur Suipe pour l'utilisation ponctuelle de la Salle des Fêtes d'Isles sur Suipe. (Arrêté 2005/106 du 16 décembre 2005).

N° 232

***Motion pour une mise en œuvre rapide du contournement de Bazancourt et Boulton sur Suipe par une voie départementale en prolongation du RD 20A.
(1 contre, 23 pour)***

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général s'est engagé depuis plusieurs années à mettre en œuvre une voirie départementale de contournement des communes de Bazancourt, de Boulton sur Suipe et de Pomacle afin d'alléger le trafic poids lourds transitant déjà par ces communes à l'occasion des campagnes betteravières, de luzerne et de la moisson pour converger vers le pôle industriel.

Depuis la connaissance du projet CRISTANOL consistant en l'implantation d'une très grande distillerie à Bazancourt qui générera donc inévitablement une augmentation du trafic poids lourds au moins pour les co-produits, la direction du Patrimoine et Infrastructures du Conseil Général avait continué de travailler sur ce dossier et arrêté un fuseau qui pourrait emprunter cette contournante. Or, lors de récentes réunions, certains élus communautaires ont appris que l'Assemblée Départementale n'envisageait plus de réaliser cette voirie de contournement de Bazancourt et de Boulton sur Suipe avant plusieurs années.

L'ensemble du Conseil Communautaire est ainsi surpris de la position des élus départementaux car il semblait acquis que le Conseil Général d'une part souhaitait le développement économique de ce secteur dédié en particulier au pôle de compétitivité et d'autre part envisageait de soulager les populations de plus en plus exposées aux nuisances liées au bruit des véhicules et aux problèmes de sécurité dus à l'intensité progressive du trafic.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DEMANDE au Conseil Général de se positionner clairement sur ce dossier en affichant un budget et un planning des opérations et attend, dans le respect des engagements pris précédemment que les travaux puissent être réalisés concomitamment à la mise en place de CRISTANOL et du pôle de compétitivité.

N° 233

***Séjour découverte à Berlin du 17 au 23 avril 2006
(7 abstentions, 17 pour)***

Monsieur Thierry SARAZIN présente à l'assemblée le séjour découverte à Berlin mis en place à destination de 10 jeunes de 15 à 17 ans de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (+ 2 accompagnateurs) en partenariat avec le Comité de Jumelage BAZANCOURT/GERSHEIM.

Il indique que ce projet était déjà inscrit dans la programmation présentée au Conseil communautaire en novembre 2005 par délibération n° 207 annexe "Ados" mais n'avait pas encore été chiffré.

Le budget de l'action est présenté au Conseil communautaire par le biais d'un transparent.

Compte tenu des différents financements obtenus (Office Franco-allemand pour la jeunesse, Association de Jumelages, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Caisse d'Allocations Familiales...) il est proposé d'établir les participations parentales comme suit :

- Jeunes de la C.C.V.S. : 215 €
- Jeunes extérieurs à la C.C.V.S. : 430 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTERINE les participations parentales suivantes :

- Jeunes de la C.C.V.S. : 215 €
- Jeunes extérieurs à la C.C.V.S. : 430 €

N° 234
***Viabilisation de la 3^{ème} tranche
Zone d'activités du Val des Bois***

Monsieur KERHARO indique à l'assemblée que le dossier de la 3^{ème} tranche de viabilisation de la zone d'activités du Val des Bois évolue plutôt favorablement :

- les fouilles archéologiques sont programmées pour la période du 13 mars au 21 mars 2006
- le maître d'œuvre sera recruté prochainement (procédure en cours).

Cependant, quelques informations portées à la connaissance de l'assemblée semblent indiquer que des problèmes fonciers subsistent notamment du fait des Associations Foncières d'Isles sur Suipe et de Warmeriville.

Il est donc demandé aux représentants des communes concernées, membres de droit des Associations Foncières de régler rapidement ces différends afin de procéder aux échanges fonciers prévus et de ne pas retarder les fouilles et l'aménagements global de la zone.

Messieurs Guy RIFFE et Patrice MOUSEL indiquent qu'il vont s'occuper rapidement de ce dossier afin qu'il puisse aboutir dans les meilleurs délais à la signature des actes notariés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND NOTE de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 le lundi 19 décembre 2005.